

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE CRÉTEIL-POMPADOUR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/054 du 7 octobre 2020 relative à l'actualisation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour et notamment les articles 2 et 12 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour au titre de l'année 2021 pour permettre les interventions annuelles d'entretien nécessaires sur le site ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil-Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du vendredi 30 juillet 12h au lundi 30 août 2021 inclus.

Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le mardi 31 août 2021 devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil les vendredi 27 août et lundi 30 août 2021. Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire dès le mardi 31 août 9 h et au plus tard le mercredi 1^{er} septembre 2021 à 17 h. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/21
Accusé réception le	26/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124977-AR-1-1

ARTICLE 2 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire VAGO pourront pénétrer sur l'aire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 21 mai 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/21
Accusé réception le	26/05/21
Numéro de l'acte	AP2021-026
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc124977-AR-1-1